



100, rue de la république
CS 80552 Sens Cedex
Tel : 03.86.95.67.00
Email : accueil@mairie-sens.fr

Conseil Municipal de Sens

Séance du 9 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice	Votants	Présents	Pouvoirs	Absents
35	34	32	2	1

Date de la convocation : le 3 juillet 2020

N°DEL200709420015.

Objet de la délibération :

**TERRITOIRE ET PILOTAGE -
UNITE DE GESTION
PATRIMONIALE ET FONCIERE -**
Désaffectation et
déclassement de la parcelle
cadastrée CE 534 – Les
Champs Plaisants pour un
projet de construction
d'une maison de santé

Secrétaire de séance :
Mathilde HEROUART

Rapporteur :
Paul-Antoine de CARVILLE

Étaient présents : Marie-Louise FORT, Paul-Antoine DE CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jean-Pierre BOTARD, Jimmy BONNABEAU, Daniel TELLIER, Michel GRASS, Mathilde HEROUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Boniface FOMO, Aline-Rose KPAKPA, Valérie GALLET, Sandrine IMBERT, Cyril RIQUEZ, Bernard PERNUIT, Francine WEEKSTEEN, Laurent MOINET, Véronique CARRERE, Karine BOUVIER DESNOS, Julien ODOUL, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY.

Absents excusés : Bernadette PEREZ pouvoir à Jean-Pierre BOTARD, Josiane SARRAZIN pouvoir à Marie-Louise FORT,

Exposé des motifs

La parcelle, CE 534 à l'angle de la rue Alsace Lorraine et la promenade des Champs Plaisants à Sens, est actuellement à usage de parking public, dont les places ont fait l'objet d'une matérialisation visuelle, ce qui lui confère une domanialité publique.

Un porteur de projet, Monsieur Luc BURSKI a fait savoir à la municipalité son intention de se porter acquéreur de ce terrain en vue de construire une maison de santé pluridisciplinaire. Ce projet présente un intérêt général majeur que la Ville de Sens souhaite soutenir.

La réalisation de ce projet implique nécessairement la maîtrise totale du foncier.

Afin que la Ville puisse procéder à la cession de ladite parcelle, la municipalité doit mettre en œuvre une procédure de désaffectation et de déclassement de la parcelle.

La municipalité est de principe favorable à la réalisation de ce projet et donc à la cession de la parcelle n° CE 534 sous réserve de l'accord du Conseil municipal et après mise en place d'une procédure d'enquête publique, préalable à toute cession.

Le bornage et les plans d'arpentage sont en cours d'exécution auprès du géomètre AZIMUT CONSEIL en prévision de cette acquisition, ainsi qu'une demande d'avis auprès des services de la Direction Immobilière de l'Etat (Domaines) en vue d'une estimation de la valeur vénale de la parcelle.

La désaffectation sera effectuée par voie d'arrêté, interdisant le stationnement de véhicule sur le parking et un dispositif sera mis en place pour condamner l'accès.

Par conséquent, préalablement à cession effective, par acte notarié, qui pourra intervenir à l'issue de la procédure engagée, une promesse de vente sera signée entre le porteur de projet et la municipalité, assortie d'une clause suspensive au regard du résultat de l'enquête publique. Cette promesse de vente fixera un prix de vente égal à 98 000€, conformément à l'avis reçu du Domaine en date du 17 février 2020.

A l'issue de cette enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal sera de nouveau amené à délibérer sur ce projet afin d'approuver la cession de la parcelle n° CE 534 au profit du porteur de projet en toute connaissance des informations cadastrales et de l'estimation vénale du bien permettant d'en fixer le prix de vente.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1 et L. 134-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 161-1 et suivants et les articles L 161-10 et L. 161-10-1, ainsi que les articles R.161-25, R161-26 et R 161-27 ;

Considérant que la parcelle N° CE 534 ne sera plus affectée à l'usage du public en tant que parking.

Considérant que le projet de maison de santé pluridisciplinaire à un enjeu d'intérêt général sur le territoire de la commune de Sens.

Considérant qu'il convient, conformément à la loi, de procéder à une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée CE 534 et de procéder à la nomination du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'à l'issue de cette enquête, la collectivité envisage de céder la parcelle au porteur de projet de la maison de santé.

Considérant que le Conseil municipal sera de nouveau saisi pour prendre acte des conclusions de l'enquête publique, approuver la cession la parcelle n° CE 534 en pleine connaissance de l'avis des Domaines permettant ainsi de fixer son prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **A L'UNANIMITE**

- **ACTE** la désaffectation de la parcelle n° CE 534, un arrêté du maire interdisant prochainement au public d'accéder au lieu ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le 15/07/2020

SLO

ID : 089-218903870-20200715-DEL200709420015-DE

- **AUTORISE** le maire à déclasser la parcelle n° CE 534, permettant de l'affecter au domaine privé de la commune ;
- **APPROUVE** la procédure de mise en place de l'enquête publique préalable au déclassement de la parcelle N° CE 534 au profit du porteur de projet de la maison de santé pluridisciplinaire ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires afin de désigner un commissaire enquêteur et de réaliser l'enquête publique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, et notamment une promesse unilatérale de vente avec le porteur de projet sous conditions suspensives, dont l'approbation future du Conseil municipal de l'acquisition, après enquête publique ;

Pour Extrait Conforme

Le Maire de Sens

Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Sénonais,



Marie-Louise FORT